

ARRÊTÉ.

SECRETARIE, D'ETAT AUX BEAUX ARTS
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue (vantaux compris) de la maison sise
5 rue de l'Ancienne Prison à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard)

appartenant à M. ~~DIETON-DIVE~~ ^{FEDUGIER Jules} Alfred, ^{maçon,} agent d'assurances
y demeurant quartier Montplaisir à Pont-Saint-Espirit

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de PONT SAINT ESPRIT et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Mars 1954

Signé
A. CORNU

